

LES TRENTE ANS D'UN DIOCÈSE...

L'importance de cette célébration est à souligner : des événements tragiques où la religion est nommément impliquée conduit nos contemporains à s'interroger sur la place des religions dans la société. Même si cette place n'est pas directement remise en cause, elle suscite de la méfiance : une religion peut-elle collaborer utilement à la paix et au bonheur de notre pays ?

Dans ce contexte, je vous remercie, monsieur le ministre, de votre invitation à fêter les trente ans du diocèse aux armées. Elle manifeste que les religions et les croyants peuvent contribuer au soutien de chacun et forger un esprit de cohésion nationale.

En quelques mots, j'aimerais évoquer la longue histoire de l'aumônerie militaire catholique.

Des aumôniers oui, une aumônerie non. Voilà en résumé l'idée maîtresse qui a guidé le rapport des aumôniers militaires français à l'Etat comme à l'Eglise. Le besoin évident pour tous de faire accompagner les troupes ou les navires par des chapelains, des hommes chargés du culte, ne consonnait pas avec l'idée d'une organisation de ces aumôniers en corps constitué.

Ce lien des aumôniers avec l'Eglise recèle donc des complexités inattendues.

L'aumônerie militaire vécut pendant les siècles passés dans une situation de fait qui ne fut jamais sous-tendue par aucune organisation ecclésiastique. Ainsi la Grande Aumônerie ne gérait que les aumôniers des régiments de la Maison du Roi. Les autres dépendaient des évêques du lieu où ils étaient situés.

La première véritable institution de l'aumônerie militaire catholique par l'Eglise date du **23 avril 1951**. Le pape Pie XII crée la notion de « vicariat aux armées » par l'Instruction *Solemne semper* qui accorde enfin un statut aux organismes érigés localement pour subvenir aux besoins spirituels des militaires. Le Pape se considère alors comme le seul évêque des armées de tous les pays : il délègue ses pouvoirs à un prélat qui devient son vicaire pour chaque pays.

Par le décret *Obsecundare votis* du 26 juillet 1952, Pie XII organise, à la demande de l'épiscopat français, l'aumônerie militaire de notre pays selon les principes de son Instruction de 1951. L'archevêque de Paris est alors désigné comme vicaire aux armées françaises au nom du pape. En fait, l'archevêque de Paris se décharge de l'aumônerie militaire sur un prêtre qui exerce la fonction d'« aumônier général des armées ».

Ce sera d'abord, de 1952 à 1964, un prêtre résistant, **l'abbé Jean Badré**. Ancien vicaire à la paroisse Saint-Antoine de Padoue et aumônier adjoint du lycée Janson-de-Sailly à Paris, il avait été, dès 1945, aumônier de la première région militaire de Paris puis

aumônier national de l'Armée de Terre. À partir de 1952, il devient aumônier général des Armées. Il participe au concile Vatican II en prenant part à la rédaction de la constitution *Gaudium et Spes*. L'archevêque de Paris trouve qu'il est plus pratique que l'aumônier général soit évêque. Il fait nommer l'abbé Badré évêque auxiliaire de Paris en 1964. Désormais l'aumônier général est en pratique lui-même le vicaire aux armées. Mgr Badré devient évêque de Bayeux et Lisieux en 1970.

C'est **Mgr Gabriel Vanel** (1970-1983) qui lui succède. C'est lui-même un aumônier militaire qui occupait les fonctions d'adjoint de Mgr Badré. Il devient évêque titulaire et occupe le poste d'aumônier général des armées jusqu'en 1983, époque où il part pour Rome comme recteur de St Louis des Français avant de devenir en 1985 archevêque d'Auch.

Mgr Jacques Fihey (1983 à 1986) est le premier aumônier général qui n'ait pas été aumônier militaire auparavant. Il est durant trois ans vicaire aux armées ; le processus d'indépendance de l'aumônerie militaire s'achève avec la constitution apostolique *Spirituali militum curae* promulguée par Jean-Paul II le 21 avril 1986. Ce changement de statut couronne la réussite de l'expérience lancée par Pie XII. Aux termes de cette Constitution le vicariat aux Armées devint le diocèse aux Armées françaises et fonctionne depuis lors comme n'importe quel autre diocèse de France. Il se dote des mêmes services et institutions que n'importe quel diocèse. Mgr Fihey devient premier évêque aux armées jusqu'en 1989. Arrivée des premiers aumôniers non prêtres (religieuses, religieux, laïcs et femmes) mais et décision de ne pas incardiner.

Ensuite ce sera **Mgr Michel Dubost** (1989-2000), fils de général - Premier à donner des responsabilités à des non-prêtres et notamment aux femmes.

Puis **Mgr Patrick Le Gal** (2000-2009) - confirme la tendance de son prédécesseur - avec les premières incardinations et l'accueil des premiers séminaristes.

Depuis 2009, **votre serviteur** s'efforce de poursuivre et d'amplifier le mouvement.

Cette évocation rapide dessine une figure étonnante : celle d'un rapport inédit et remarquable entre l'Eglise et l'Etat. Il en existe d'autres, nous le savons. Celui de la « séparation » qui, au contraire de ce que le mot indique, est une véritable relation où prédomine l'indépendance entre l'Etat français et les églises. Celui du concordat qui touche l'Alsace-Moselle. Mais ce rapport, confirmé par le temps, entre un diocèse aux armées et le ministère de la Défense est suffisamment singulier pour qu'il puisse intéressé bien au-delà du cercle de nos armées.

Avec les autres aumôneries militaires, nous ne pouvons que souhaiter qu'une telle relation forme exemple et, peut-être, source d'inspiration en cette France que nous aimons.

+ Luc Ravel